

Règlement Jeu concours

[3000 COMPANION A GAGNER]

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société GROUPE, SAS au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est situé sis 5 rue Clémenceau, 68660 Lièpvre, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 326 784 709 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu concours en magasin, avec obligation d'achat, intitulé « 3000 COMPANION à gagner », du 02 novembre au 31 décembre 2024.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, avec obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui achète sa cuisine (voir conditions dans l'article 3) entre le 02 novembre et le 31 décembre 2024, résidant en France métropolitaine (Corse incluse et Monaco inclus) ou en Belgique à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui des magasins participants, les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule comme suit :

1. Dès lors que le client achète une cuisine d'un montant minimum de 4000€ TTC de meubles hors pose, livraison, électroménager et sanitaire dans l'un des magasins CUISINELLA en France ou en Belgique entre le 02 novembre et le 31 décembre 2024, il est automatiquement inscrit sur la liste des participants par ordre de priorité selon sa date et son heure d'achat. S'il ne souhaite pas participer au jeu, il doit le signaler à son concepteur-vendeur. Les 3000 premiers participants (classement selon date et heure) se verront offrir l'un des lots désignés à l'article 4.
2. Dans le cas où un délai de rétractation de 14 jours est applicable au projet, la participation ne sera prise en compte que lorsque la vente sera considérée comme ferme et définitive, le délai de rétractation ayant été dépassé.
3. Dans le cas où la vente est finalement annulée pour quelque raison que ce soit, le client ne remplira plus les conditions d'éligibilité et ne pourra pas être désigné comme gagnant. Dans le cas où la livraison du lot aurait déjà eu lieu, le client s'engage à le restituer à première demande.

4. Le respect des modalités du jeu vaut comme participation et acceptation du présent règlement du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

3000 lots seront attribués à 3000 gagnants. Les lots ne sont pas cumulatifs.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu au total :

- 3000 lots d'une valeur unitaire de 899 euros TTC constitué d'un I-Companion XL
- Valeur totale des 3000 lots : 2 700 000 € TTC.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 4 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS :

Les dotations seront envoyées par voie postale par la société VARISTOCK, prestataire logistique du fabricant du I-COMPANION.

Le gagnant recevra son lot entre le 1^{er} et le 30 avril 2025.

En cas d'adresse erronée du Participant gagnant et/ou de retour par les services postaux du colis, le lot sera considéré comme perdu.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société SCHMIDT GROUPE située 5 rue Clemenceau 68660 LIÈPVRE FRANCE pour le compte exclusif de la marque CUISINELLA.

Ces données sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation au jeu.

Les données collectées sont à destination des salariés du service communication et marketing CUISINELLA et des prestataires sous-traitants intervenants sur l'opération notamment le GROUPE SEB et la société VARISTOCK qui est en charge de l'acheminement des lots dans le cadre de ce jeu concours. Les données sont collectées par CUISINELLA pour une durée de 4 mois à compter de la date de communication. Les données seront également collectées par le GROUPE SEB dans le cadre de la garantie produits.

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques ou sous-traitants et notamment le GROUPE SEB et la société VARISTOCK.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, d'effacement, de portabilité des données qui vous concerne et du droit de vous opposer au traitement de vos données, d'en demander la limitation et de retirer votre consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Vous disposez également de la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en remplissant le formulaire à l'adresse suivante <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/contactez-nous>.

Vous pouvez également exercer ces droits, en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing CUISINELLA – 5 rue Clemenceau - 68660 LIÈPVRE - FRANCE.

Enfin, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing CUISINELLA – 5 rue Clemenceau - 68660 LIÈPVRE - FRANCE.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, tout litige sera tranché souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est consultable :

- En magasin
- Sur le site internet de la marque : www.ma.cuisinella

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à la Société Organisatrice : SCHMIDT GROUPE SAS, 5 Rue Clemenceau, 68660 LIEPVRE.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.